

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_109**

**OBJET : Autorisation de débit de boisson**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3321-1, L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-318 du 22 décembre 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Loire,

**Vu** la demande reçue en Mairie le 12/05/2025, formulée par l'association SOU DES ECOLES PUBLIQUES représenté par Mr CHEVALIER Yoann son président,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** A l'occasion de l'organisation de la kermesse des écoles publiques, le 14/06/2025 à la maison des associations de la commune d'Aurec/Loire, l'association SOU DES ECOLES PUBLIQUES, représentée par son président Mr Yoann CHEVALIER est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, et à vendre des boissons du groupe 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la santé publique. Cette autorisation est donnée jusqu'à 1h du matin.

**Article 2 :** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie et publié sur le site internet de la mairie.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec sur Loire, Monsieur le chef de centre de la commune, et l'association citée à l'article 1.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 12/06/2025

Le Maire,  
Claude VIAL

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

13/06/2025

